



La Lettre de la Municipalité

Janvier 2026

Edito

Chers habitants,

À l'aube de cette nouvelle année, nous souhaitons nous adresser à l'ensemble des habitants afin de vous présenter nos meilleurs vœux pour une belle année 2026.

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui participent activement à la vie de notre commune à travers les associations du village : le Comité des fêtes, l'Amicale des aînés, le Cross Fit Ness, la GRS, ainsi que les commerçants qui viennent régulièrement à notre rencontre, tels que le poissonnier, le Tacot Burger et Pizza Passion.

Au fil de ces pages, vous découvrirez l'état civil, les manifestations à venir, des informations sur les élections municipales...

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

La Municipalité

Retrouvez-nous sur www.rosaysurlieure.fr
sur Panneau Pocket et sur Facebook



Calendrier 2026

- Avril : Repas du Comité des fêtes
- 15 et 22 mars : Elections Municipales
- 5 juillet : Foire à tout
- 14 juillet : Repas partagé
- Octobre : Repas des aînés
- Décembre : Arbre de noël

Pensez à prendre contact
avec votre mairie pour :



- Organiser un vide maison
- Créer un gîte ou une chambre d'hôtes
- Réaliser des travaux pour sa résidence principale ou secondaire
- Déclarer de la présence d'un nid de frelons asiatiques
- Déclarer son chien catégorisé
- Célébrer un mariage, procéder à la reconnaissance d'un enfant, conclure un PACS
- S'inscrire sur les listes électorales
- S'inscrire sur le registre des personnes fragiles et/ou isolées
- Déclarer tous dysfonctionnements sur les réseaux d'eau, électricité, d'éclairage public et/ou de voirie
- Acheter une concession au cimetière ou columbarium
- Louer la salle des fêtes communale
- Procéder au recensement militaire
- Demander un acte d'état civil...

Etat-Civil 2025

Naissances :

- 22/02 : LEFLEMME Arthur
- 11/04 : PHILIPPE Swann
- 12/08 : HEUDIER Marceau
- 14/08 : DUHAMEL Nino
- 20/10 : DELECROIX Eléonore

Décès :

- 22/01 : LEBOURG ép. GOSSELIN Camille
- 29/03 : PERNUIT Pierre
- 22/04 : MARTIN ép. DELARUELLE Thérèse
- 20/06 : DESHAYES Denise
- 07/10 : BRIFFAUD Francis
- 18/10 : VIEIRA Acacio
- 02/11 : ARMANGE Jacques

Mariages :

- 11/10 : MORVILLIERS Christopher / ALEXANDRE Manon
- 20/12 : PASQUIER Matt / RUI Juliette

Quelques chiffres pour l'année 2025 :

- 44 dossiers d'urbanisme (*certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire*)
- 142 demandes d'état civil ont été délivrées
- 45 enfants ont reçu un cadeau pour Noël
- 80 colis offerts aux aînés
- 14 aides sportives et culturelles
- 4 aides pour la destruction des nids de frelons
- 1 280 repas aidés (*0.95 € par repas*)
- 15 locations de la salle des fêtes
- 2 nouveaux poteaux incendie
- Subventions versées : 8 059 €
 - *Amicale des aînés* : 1 000 €
 - *Comité des fêtes* : 3 000 €
 - *CrossF'Hii't'ness club* : 100 €
 - *Souvenir de Mortemer* : 100 €
 - *Croix Rouge* : 300 €
 - *CFAIE* : 150 €
 - *Sapeurs-pompiers de Lyons La Forêt* : 200 €
 - *Les restos du cœur* : 600 €
 - *Andel'Handicap* : 250 €
 - *Association maires Lyons-Andelle* : 159 €
 - *Ecole de Charleval* : 1 100 €
 - *Club des aînés du canton* : 220 €
 - *L'outil en main de l'Andelle* : 300 €
 - *Comité de jumelage* : 30 €
 - *Haugr* : 200 €
 - *MAM La Tribu des sourires* : 200 €
 - *Association Charline* : 150 €



Le frelon asiatique

Le frelon asiatique, *Vespa velutina*, arrivé en France vers 2004 est un **danger pour la biodiversité** : non seulement il se délecte des abeilles, mais il ravage aussi bien la faune que la flore estivale.



Au printemps, il construit un premier petit nid, puis un nid secondaire de forme sphérique pouvant atteindre la taille d'un ballon de gymnastique (*jusqu'à 1.20 m de haut*). Celui-ci est le plus souvent perché à plus de 10 mètres de hauteur, à proximité d'un point d'eau (rivière, fontaine, etc.). L'eau lui est indispensable pour nourrir les larves et construire le nid.

Tout l'été, la colonie grandit, puis produit à l'automne des mâles et surtout des femelles capables de devenir reines l'année suivante. Lorsque le froid s'installe, la colonie commence à décliner et les futures reines quittent le nid pour hiverner à l'abri, dans un tronc, un tas de feuilles ou un bâtiment.

À partir de la mi-janvier, la plupart des nids sont totalement abandonnés, la colonie ayant disparu. **Détruire un nid vide en plein hiver n'a donc quasiment aucun effet sur la population de frelons de l'année suivante.** Les oiseaux, alors attirés par l'odeur des larves mortes, viennent percer le nid et se nourrir de cette précieuse source de protéines.



Si vous constatez un nid de frelons géants asiatiques, vous devez **le signaler à votre mairie ou appeler un professionnel de la désinsectisation**. Il est déconseillé de détruire un nid par ses propres moyens.

La commune de Rosay sur Lieure participe à hauteur de 30 € sur présentation d'une facture acquittée.

Elections Municipales 2026

Les élections municipales auront lieu le **15 et le 22 mars** prochains.

Si vous souhaitez voter lors des prochaines élections municipales, **pensez à vous inscrire sur les listes électorales ou vérifier que vous êtes toujours inscrits** sur <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>



Pour vous inscrire, il vous faudra votre pièce d'identité (*CNI ou passeport*) et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 4 février 2026 en ligne et jusqu'au 6 février 2026 en Mairie.

L'électeur peut donner procuration de deux façons :

- en faisant une demande en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr, qu'il convient ensuite de valider dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat ;
- en se rendant directement dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou au tribunal judiciaire ou de proximité ou un consulat où l'électeur remplit un formulaire.
L'électeur doit être muni d'un justificatif d'identité.

Rappel : Pour donner procuration, vous devez connaître le numéro national d'électeur de votre mandataire (*la personne à qui vous donnez procuration*) ainsi que sa date de naissance, ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.

Nouveau mode de scrutin

A partir de 2026, le scrutin de liste paritaire s'applique à notre commune.

Concrètement, qu'est-ce que ça change pour vous lors du vote ?

- Le vote se fera sur une ou plusieurs listes non modifiables de candidats : **vous ne pourrez plus ni ajouter de noms, ni en enlever ou en rayer**. Autrement dit : le « panachage » ne sera plus autorisé.



Attention : si une liste des candidats est modifiée (*ajout d'un nom, suppression...*), votre vote sera considéré comme **nul** et ne sera donc **pas comptabilisé**.

- Chaque liste de candidats respectera la parité**, avec une **alternance** de candidats homme-femme-homme-etc. ou femme-homme-femme-etc. et ce jusqu'à la fin de la liste.
- Le nombre de candidats sur la liste sera variable** : soit le nombre fixé par la loi (effectif légal), soit 1 ou 2 candidats de moins, soit 1 ou 2 candidats de plus (mais ces candidats supplémentaires ne siègeront pas s'ils sont élus ; il s'agira de remplaçants en cas de vacance de sièges).

Zoom en images sur les manifestations 2025



Merci à tous pour
votre participation

